

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Collectivité : COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)****Date de convocation :**
15/03/2023**Membres :**En exercice Présents : Votants : **Date d'affichage :**
22/03/2023**Date de publication :**
22/03/2023**Le 20 mars 2023 à 20h30 au foyer polyvalent**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Georges CLAIR, Maire.

Étaient présents : Jean-Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Fabrice GUIRAUD, Nathalie KATSAMANTOU, Huguette LALANNE, Carine LASSOUANE, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PEDEMAIY et Aurore VERDIER

Étaient représentés : Gabriel BEUGIN par Katia PEDEMAIY, Anne-Marie CAUSSÉ par Muriel PAILLER, Tovo RABEMANANTSOA par Nathalie KATSAMANTOU, Séverine RODRIGUES par Aurélia FOURNIER

Absent : Arnaud BOURBON

Secrétaire de séance : Anne-Cécile DUCOSSON

DÉLIBÉRATION N° 2023-21**OBJET : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire de la Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2023-11, en date du 13 mars 2023, portant élection du Maire de la Commune,

Le Conseil Municipal peut déléguer au Mairie pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions pour intervenir dans les domaines relevant normalement de la compétence de l'organe délibérant.

Compte-tenu de l'intervalle de temps que peut séparer deux réunions de conseils municipaux et des exigences de bonne gestion, il paraît opportun de déléguer certaines attributions de l'organe délibérant à M. le Maire.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à la majorité, Carine LASSOUANE votant contre et Lionel COUBRA s'abstenant, de se prononcer pour accorder à M. le Maire, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir dans les domaines suivants afin de :

- 1) fixer dans la limite de 1 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 3) passer des avenants aux contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 4) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 5) procéder au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € HT,

- 6) accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7) délivrer et reprendre des concessions dans les cimetières.

Le Conseil Municipal sera tenu informé à chaque réunion des opérations réalisées dans le cadre de la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, ces délégations seront exercées par les adjoints au Maire dans l'ordre du tableau.

POUR : 16

CONTRE : 01

ABSTENTION : 01

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 20 mars 2023

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance



Anne-Cécile DUCOSSON